



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure 259, Montée Sagala, Lot 1 577 996

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge de recul latérale visant l'immeuble sis au 259, Montée Sagala, sur le lot 1 577 996 afin d'accorder ce qui suit :

- Autoriser que la marge latérale du bâtiment soit de 5,20 mètres, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage no 666 pour la zone INS-45 prévoit une marge minimale de 9 mètres;

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 8 juillet 2025 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 juin 2025.

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe